

## REUNION DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 09 décembre 2019.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, CHOLLET Virginie, FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, LUSSIEZ Sonia, MARTIN François, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Absents : Mmes et Ms. BARANGER Fabrice, GUÉRINEAU Corinne, LOUMÉ Nathalie, MAGNERON Sébastien et MASSETEAU Cécile.

Excusé : M. MOINARD Christophe.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur MOINARD Christophe a donné pouvoir à Madame GELIN Marina pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 21 novembre 2019. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ *Bâtiments*

201912-01	Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes – attribution des lots.
201912-02	Supérette – Programme de Travaux.
201912-03	Travaux de construction d'un columbarium.

#### ➤ *Budget - Finances*

201912-04	Subventions annuelles.
201912-05	Locations de salles municipales – tarifs 2020.
201912-06	Cartes de pêche – tarifs 2020.
201912-07	Autres tarifs 2020 : marché, garderie, restaurant scolaire et photocopies.
201912-08	Délibération modificative n°4 – budget principal.

#### ➤ *Intercommunalité*

201912-09	Modifications statutaires – S.E.R.T.A.D.
201912-10	Modifications statutaires – S.I.E.D.S.
201912-11	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Quais bus de la rue des Ecoles – Niort Agglo.

#### ➤ *Ressources humaines*

201912-12	Modification du temps de travail – Adjoint d'animation principal de 1ère classe.
-----------	--

#### ➤ *Ecoles*

201912-13	Compte rendu de la Commission des Ecoles.
201912-14	Demande de subvention exceptionnelle – Projet artistique aux écoles.

### **D201912-01 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du Conseil que la consultation relative aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de la salle des Fêtes, débutée le 21 octobre 2019, s'est achevée le 21 novembre 2019 à 12 heures. Il rappelle les critères de jugement des offres (40% de la note pour le montant de l'offre et 60% de la note pour la valeur technique de l'offre jugée sur la base du mémoire joint et intégrant différents éléments tels que précisés dans le règlement de la consultation). Il précise par ailleurs la hiérarchisation de la prise en compte des critères dans le cadre de l'analyse et souligne les caractéristiques des différents lots et notamment les différentes options des lots concernés.

Monsieur le Maire souligne que, suivant les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, certaines candidatures peuvent être déclarées irrégulières car elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. De plus, il note qu'une candidature est arrivée hors du délai fixé dans l'avis public d'appel à la concurrence et dans le règlement de la consultation.

**Article R.2143-2 du code de la commande publique :**

*« Les candidatures reçues hors délai sont éliminées ».*

**Article R.2152-1 du code de la commande publique :**

*« Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées ».*

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, par exemple parce qu'elle est incomplète.

Monsieur MARTIN François précise que les travaux débuteraient fin janvier 2020 par la partie de la salle des Fêtes. Il souligne par ailleurs que la réalisation des travaux de la Mairie, après les élections municipales, nécessitera une bonne coordination et une bonne organisation du chantier afin de garantir le fonctionnement du service administratif et l'accueil du public.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce marché, plusieurs subventions ont été sollicitées. A ce jour, un dossier de demande de subvention D.E.T.R. auprès des services de l'Etat a été reconduit pour l'année 2020 et est en attente d'une décision, et note que deux subventions de 66 309€ (+ 6 100,40€ au titre de la maîtrise d'œuvre) et 68 888€ ont été respectivement attribuées par le Conseil départemental des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'unanimité, après échanges, le Conseil Municipal décide :

- d'éliminer, suivant les dispositions de l'article R.2143-2 du code de la commande publique, la candidature reçue hors du délai fixé dans l'avis public d'appel à la concurrence et dans le règlement de la consultation ;
- d'éliminer, suivant les dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres des entreprises jugées irrégulières car incomplètes ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.
- de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères définis dans le règlement de la consultation comme suit :
  - Lot n°1 « Désamiantage » : PELLETIER DESAMIANTAGE (79120 ROM) d'un montant de 7 335€ H.T. ;
  - Lot n°2 « Gros œuvre » : MARY ET FILS (79410 ECHIRE) d'un montant de 15 704,38€ H.T. ;

- Lot n°3 « Traitement des bois de charpente existante » : SAPA (17700 SAINT-GEORGES DU BOIS) d'un montant de 13 829,65€ H.T. intégrant une variante de 250€ H.T. relative à la dépose et à l'évacuation des lames de bois contaminées du plancher d'accès à l'horloge ;
- Lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium » : MOYNET ALU E.U.R.L. (79180 CHAURAY) d'un montant de 20 272,46€ H.T. ;
- Lot n°5 « Menuiseries intérieures / Faux plafonds / cloisons sèches / isolation » : AUDIS S.A.S. (79000 NIORT) d'un montant de 59 663,95€ H.T. (toutes options ci-dessous comprises) :
  - Avec option n°1 « Remplacement du plafond de la salle des Fêtes »
  - Avec option n°2 « Remplacement du plafond de la salle du Conseil »
  - Avec option n°3 « Remplacement des barillets pour création d'un organigramme pour les portes existantes de la Mairie et de la salle des Fêtes »
  - Avec option n°4 « Mise en place d'un claustra dans le dégagement »
  - Avec option n°5 « Mise en place d'une cimaise dans la salle des Fêtes »
- Lot n°6 « Carrelage / Faïence » : TECHNISOL (79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN) d'un montant de 5 358,88€ H.T. ;
- Lot n°7 « Peinture / revêtements muraux » : BOUCHET FRERES (86580 BIARD) d'un montant de 31 070,01€ H.T. (toutes options ci-dessous comprises) :
  - Avec option n°1 « Remplacement du plafond de la salle des Fêtes »
  - Avec option n°5 « Mise en place d'une cimaise dans la salle des Fêtes »
  - Avec option n°6 « Peinture de l'escalier et du dégagement d'accès à la salle des Fêtes »
- Lot n°8 « Revêtements de sols » : ACRYLCOLOR (79000 NIORT) d'un montant de 8 992,31€ H.T. intégrant une variante relative au remplacement complet des marches de l'escalier hélicoïdal.
- Lot n°9 « Plomberie / Chauffage / Ventilation / Rafraîchissement » : AZAY CHAUFFAGE (79260 LA CRECHE) d'un montant de 96 272,92€ H.T. (toutes options ci-dessous comprises) :
  - Avec option n°7 « Mise en place d'un vidoir dans le local d'entretien »
  - Avec option n°8 « Gestion centralisée des installations de chauffage rafraîchissement »
- Lot n°10 « Électricité – Courants forts et faibles » : E.E.A.C. (79370 CELLES-SUR-BELLE) d'un montant de 81 016,71€ H.T. (option ci-dessous comprise) :
  - Avec option « Remplacement du plafond de la salle des Fêtes ».

- d'affecter ces dépenses à l'opération n°0269 « Travaux Mairie » et de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2020 compte tenu de la signature des actes d'engagement en janvier 2020 et compte tenu de l'engagement de l'opération au cours de l'année 2020, sans restes à réaliser au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François, à signer tout document afférent.

## **D201912-02 SUPERETTE - PROGRAMME DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du conseil que le Groupe COOP ATLANTIQUE a dernièrement transmis la demande d'autorisation de travaux à soumettre aux commissions départementales d'accessibilité et de sécurité incendie dans le cadre des procédures d'urbanisme.

Il précise que COOP ATLANTIQUE transmettra prochainement le cahier des charges relatif aux travaux d'aménagement de la supérette afin que le Conseil Municipal puisse statuer et autoriser l'engagement de la procédure de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire souligne que le personnel communal a assuré un important travail de nettoyage et de « mise à nu » du bâtiment et rappelle que dans le cadre de la négociation réalisée avec COOP ATLANTIQUE, la Commune prendra à sa charge les travaux relevant des immeubles par destination (Électricité, plafonds, chauffage, etc) tandis que le Groupe de distribution prendra à sa charge l'aménagement intérieur de la surface de vente. Il rappelle que, suivant la délibération n°D201910-01 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019, le futur loyer s'élèvera à 800€ H.T. et ne sera pas réévalué après les travaux. Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite appliquer l'option de l'assujettissement à la TVA pour la location et les travaux réalisés dans la supérette.

Monsieur le Maire conclut que la réouverture rapide de la supérette, équipement structurant de proximité, est une priorité et que la Commune se tient prête pour engager la procédure de consultation des entreprises. Le Conseil Municipal sera ainsi sollicité dès que le cahier des charges de COOP ATLANTIQUE sera transmis.

*Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 260 ;*

*Vu la délibération n°D201910-01 du 17 octobre 2019 ;*

*Considérant que la Commune et COOP ATLANTIQUE ont convenu que COOP ATLANTIQUE devienne propriétaire du Fonds de commerce pour l'euro symbolique et que la Commune supporte la charge financière des travaux relevant des immeubles par destination ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'assujettir l'activité de la supérette à la TVA (locaux destinés à accueillir l'exercice d'une activité commerciale – code service 1004 – déclaration trimestrielle de la TVA) et prend acte des informations communiquées.

Les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire. En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une **option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA** ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA.

## **D201912-03 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal informe les membres du Conseil qu'il ne reste que deux places disponibles dans le deuxième columbarium. Afin de garantir un nombre suffisant de places disponibles, il propose de procéder à l'édification d'un troisième columbarium.

Madame CHOLLET Virginie et Monsieur GACOUGNOLLE Eric soulèvent la question, abordée par la Commission du cimetière, d'envisager l'aménagement d'un équipement assimilable à un columbarium, le long du mur du fond du cimetière afin d'optimiser l'espace.

Monsieur GONNORD Pascal note que cette proposition peut être discutée et qu'à l'avenir, par manque d'espace, il sera vraisemblablement nécessaire de prévoir ce type d'aménagement qu'il considère personnellement moins esthétique.

Monsieur GONNORD Pascal présente trois offres relatives à la construction de columbariums identiques à celui existant en granit rose avec plaque de fermeture en granit noir de 12 places :

- BONNEAUD S.A.R.L. : 7 042,50€ H.T. ;
- Pompes funèbres GEOFFROY : 6 266,67€ H.T. (12 233,33€ H.T. pour deux columbariums)
- ALLARD MARBRERIE S.A.R.L. : 6 409,67€ H.T.

Monsieur le Maire propose que la Commission du cimetière se réunisse afin d'arrêter l'implantation des équipements nécessaires et note que les équipements à prévoir doivent s'inscrire dans le long terme car les demandes émises étant d'ores et déjà prégnantes, il convient de prendre une décision rapidement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe d'acquisition d'un ou de deux nouveaux équipements dans le cimetière ;
  - suivant l'avis de la Commission du cimetière, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent ;
  - d'affecter cette dépense à l'opération 0220 « Gros travaux de bâtiment » ;
  - de maintenir le tarif de l'emplacement du columbarium à 600€.
- 

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation, compte tenu de l'urgence d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de réédifier un ossuaire en lieu et place de l'actuel bâtiment afin d'accueillir les restes des corps à exhumer dans le cadre de la procédure précitée, il a décidé de retenir l'offre de l'entreprise MOREAU JEAN-PIERRE ET FILS relative à la réfection d'un ossuaire à deux pans de toiture et enduit pour un montant de 6 755,16€ H.T..

Monsieur le Maire note que la gestion actuelle du cimetière implique des choix importants pour l'avenir et souligne que le lancement du programme de reprise des concessions en état d'abandon, dans tout le respect dû aux défunts, devra rapidement être assuré en lien avec une entreprise certifiée.

Le Conseil prend acte de ces informations.

**D201912-04      SUBVENTIONS ANNUELLES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2020 en prévoyant une augmentation de 1,5% des montants par rapport à l'année 2019 :

	Subvention 2020
<b>Associations sportives</b>	
Hand-Ball Club	4 308,64 €
Tennis Club	2 175,64 €
Club Cyclo	728,73 €
Gymnastique Volontaire	492,16 €
Ecole Prahecquoise de Taekwondo	636,85 €
Société d'Education Populaire	453,08 €
Union Sportive Prahecquoise	1 236,27 €
MX Prahecq	212,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 243,66 €</b>
<b>Associations culturelles</b>	
Coppelia	213,34 €
Yaka Chanter	316,84 €
Magic'strass	
Un brin de cousette	198,68 €
L'Atelier aux couleurs	251,36 €
Prahecq Dance Company	215,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 195,67 €</b>
<b>Associations autres</b>	
Amicale des donneurs de sang	251,36 €
A.I.P.E.	185,88 €
Association "les Lutins"	217,56 €
Prévention routière	32,74 €
Association de défense des cultures	158,42 €
Association Valentin Haüy	32,74 €
Association lutte contre le cancer	32,74 €
Protection civile	32,74 €
Association des paralysés de France	32,74 €
Banque Alimentaire des D-S	190,10 €
La Crinière Prahecquoise	191,16 €
V.M.E.H	119,34 €
A.C.A.P.	557,57 €
Jumelage Prahecq Gleï	342,19 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	317,90 €
Anciens Combattants	185,88 €
A.C.C.A.	535,46 €
A.D.M.R.	438,30 €
Amicale des Secouristes	312,62 €
Coopérative scolaire école maternelle de Prahecq	674,87 €
Coopérative scolaire école primaire de Prahecq	1 047,69 €
AFM Téléthon	32,74 €
France Alzheimer	32,74 €

#### D201912-05 LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal propose de prévoir une augmentation de 1,5% des tarifs de location des salles par rapport à l'année 2019.

Madame CHOLLET Virginie note que certains tarifs pourraient être revus notamment au regard de la différence de tarification entre la location du Château de la Voûte et la location de la salle de la Voûte.

Monsieur le Maire note que cette proposition pourra être réétudiée par la suite mais qu'il ne souhaite pas revenir sur la base définie précédemment et suggère de prévoir une évolution linéaire pour toutes les salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des locations des salles municipales pour l'année 2020 :

CHÂTEAU DE LA VOUTE	Tarif 2020
Cuisine	81 €
Salles + cuisine	
<b>Particuliers de la Commune</b>	
1 journée	201 €
Week-End	300 €
<b>Particuliers et associations - Hors Commune</b>	
1 journée	351 €
Week-End	533 €
LAITERIE	Tarif 2020
<b>Particuliers de la Commune</b>	
1 journée	146 €
Week-End	213 €
<b>Particuliers et Associations - Hors Commune</b>	
1 journée	293 €
Week-End	400 €
SALLE DE LA VOUTE	Tarif 2020
<b>Particuliers et associations de la Commune</b>	
Soirée (à partir de 17 heures) hors vendredi Uniquement association communale	206 €
1 journée	309 €
Week-End / 2 journées	515 €
<b>Particuliers et associations - Hors Commune</b>	
1 journée en semaine	361 €
1 journée du week-end	515 €
Week-End / 2 journées	721 €

PENALITES	Tarif 2020
Entretien des salles – Pénalité – La Voûte et Château	220 €
Entretien des salles – Pénalité – Autres salles	130 €
MPT	Tarif 2020
1 journée – Particuliers de la Commune	97 €
Week-end – Particuliers de la Commune	147 €
1 journée – Particuliers ou associations hors de la Commune	147 €
Week-end – Particuliers ou associations hors de la Commune	220 €
CLAN DE LA CHAUME	Tarif 2020
Buvette	73 €
SALLE DES FETES	Tarif 2020
1 journée – Particuliers de la Commune	115 €
Week-end – Particuliers de la Commune	188 €
1 journée – Particuliers ou associations hors de la Commune	230 €
Week-end – Particuliers ou associations hors de la Commune	345 €
Réunion Hors commune	97 €
Vin d'honneur (Mariage célébré à Prahecq)	88 €
RESERVATION	Tarif 2020
Chaise	0,65 €
Table	3,52 €

#### D201912-06 CARTES DE PECHE – TARIFS 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2020 (+ 1,5% par rapport à l'année 2019) :

PECHE	Tarif 2020
Carte à la journée	5,80 €
Carte annuelle	22,30 €

#### D201912-07 AUTRES TARIFS 2020 : MARCHÉ, GARDERIE, RESTAURANT SCOLAIRE ET PHOTOCOPIES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal présente les projets de tarification des services relatifs à la garderie, au restaurant scolaire, aux photocopies et au marché / cirque pour l'année 2020.

Madame BONNEAU Christine relève qu'au titre du restaurant scolaire, l'application de la législation relative à l'intégration de produits « bio » ou en « circuits courts » induit une augmentation du coût des denrées alimentaires et une augmentation du prix coûtant du repas estimée à 8%. Elle souligne en conséquence, qu'il conviendra probablement de réfléchir à une évolution du prix du repas au restaurant scolaire facturé aux familles.

Monsieur le Maire conclut que le tarif du repas du restaurant scolaire étant voté par année scolaire, il n'y a pas d'urgence à voter ce tarif dans le cadre de la présente séance du Conseil et suggère donc que ce sujet soit discuté par la prochaine équipe municipale qui pourra statuer au regard d'un dossier avec des éléments chiffrés.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour l'année 2020 :

GARDERIE	Tarif 2020
Par enfant et par garderie	0,96 €
Par enfant et par pré-accueil	0,30 €

MARCHE – CIRQUE	Tarif 2020
<b>Emplacement annuel (Marché uniquement)</b>	
Emplacement (à l'Année)	19,29 €
Armoire électrique	11,16 €
<b>Emplacement occasionnel (Marché et cirque)</b>	
Emplacement (à la journée) – marché uniquement	32,48 €
Emplacement (par jour) – cirque uniquement	10,15 €
Armoire électrique (par jour)	5,08 €

PHOTOCOPIES	Tarif 2020
<b>Personnels et Associations communales</b>	
100 premières photocopies A4 recto noir et blanc	Gratuit
A partir de la 101 photocopie A4 recto noir et blanc	0,04 €
<b>Autres utilisateurs</b>	
Photocopie noir et blanc A4 verso	0,15 €

## D201912-08 DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la délibération modificative n°4 du budget principal suivante :

OPERATION REELLE	ARTICLE	CHAPITRE	SECTION	TYPE	MONTANT
Redevances droits et services	7066	70	Fonctionnement	Recette	16 285,16 €
Redevances droits et services	7067	70	Fonctionnement	Recette	-16 285,16 €
Autres charges de gestion	6068	11	Fonctionnement	Dépense	10,35 €
Entretien de bâtiments publics	615221	11	Fonctionnement	Dépense	3 500,00 €
Versement – organismes de formation	6184	11	Fonctionnement	Dépense	1 700,00 €
Frais d'affranchissement	6261	11	Fonctionnement	Dépense	250,00 €
Fonds d'allocation des élus en fin de mandat	65372	65	Fonctionnement	Dépense	40,14 €
Autres contributions	65548	65	Fonctionnement	Dépense	9 524,26 €
Autres charges	65888	65	Fonctionnement	Dépense	1,39 €
Autres charges exceptionnelles	678	67	Fonctionnement	Dépense	-15 026,14 €
Acquisition de matériels	2188	230	Investissement	Dépense	19 000,00 €
Groupement de collectivités	1385	13	Investissement	Recette	144,75 €
Acquisition de terrains	2138	243	Investissement	Dépense	-18 855,25 €
Différence				Equilibre	- €



## **D201912-09      MODIFICATIONS STATUTAIRES – S.E.R.T.A.D.**

Monsieur le Maire rappelle l'historique, la composition et le fonctionnement du S.E.R.T.A.D.. Il note suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les évolutions institutionnelles relatives à la prise de la compétence « eau » par les communautés de communes et par les communautés d'agglomération, impactant notamment la désignation des délégués non plus par les communes mais par les intercommunalités.

Monsieur le Maire note que par délibération du 19 novembre 2019, le Conseil Syndical du S.E.R.T.A.D. a décidé de modifier ses statuts d'une part, suite à la prise de compétence « eau potable » par certaines communautés de communes et par la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1er janvier 2019 et d'autre part, suite à la création de communes nouvelles.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;  
Vu le projet de statuts modifiés du S.E.R.T.A.D. ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications statutaires du S.E.R.T.A.D. telles que présentées dans le projet de statuts transmis.

## **D201912-10      MODIFICATIONS STATUTAIRES – S.I.E.D.S.**

Monsieur le Maire présente les modifications statutaires du S.I.E.D.S relatives à la composition des différentes instances intégrant dorénavant des intercommunalités.

Monsieur GABILLY Alain, Vice-Président du S.I.E.D.S., précise les conséquences des modifications statutaires présentées relatives aux réorganisations et au nombre de représentants dans chaque instance (Assemblée générale, Comité Syndical, Bureau).

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,*

*Vu les statuts du SIEDS,*

*Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,*

*Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;*

*Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;*

*Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;*

*Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;*

*Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;*

*Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;*

*Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,*

*Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de statuts modifiés du SIEDS avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétences déjà réalisés par les membres au profit du syndicat ;
- de demander à Madame le Préfet des Deux-Sèvres de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

**D201912-11 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – QUAIS BUS DE LA RUE DES ECOLES – NIORT AGGLO**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François expose :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans un souci d'économie de moyens, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Prahecq décident, de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Commune de Prahecq.

La Communauté d'Agglomération du Niortais confie à la Commune de Prahecq, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du réseau de transports urbains sur le domaine public de la Commune de Prahecq dans les conditions fixées ci-après.

Les travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation du point d'arrêt suivant : Arrêt PRAHECQ COLLÈGE - 4 quais. Cet arrêt de bus est situé rue des Écoles. Sa mise en accessibilité est réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Écoles.

La Commune de Prahecq assure la réalisation des travaux et leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. La Communauté d'Agglomération du Niortais est étroitement associée à l'élaboration du projet en phase d'études ainsi qu'en phase de chantier, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés. La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à verser à la Commune de Prahecq à l'issue de la réalisation des aménagements, la somme de :

Coût d'aménagement de l'arrêt PRAHECQ COLLÈGE en HT	16 639,25 €
TVA 20%	3 327,85 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 967,10 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer tout document afférent.

**D201912-12 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Sujet retiré de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le mardi 17 décembre 2019, Monsieur le Président du Comité technique a constaté, à l'ouverture de la séance de 14h00, un défaut de quorum au sein du collège des représentants du personnel, empêchant le Comité technique de se réunir valablement. Le Comité technique siègera valablement sur le même ordre du jour, le 14 janvier 2020 à 14h00, et ce, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire précise que le présent dossier relatif à la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, emploi permanent, affecté aux missions de coordonnateur des services aux écoles (Activités périscolaires, garderie et surveillances des cours d'école et de la restauration scolaire) et d'agent en charge de la communication institutionnelle, doit être retiré de l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## **D201912-13      COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commission des Ecoles s'est réunie le 11 décembre 2019 afin d'étudier la demande émise par les professeurs de l'école maternelle relative au déménagement du dortoir dans l'ancienne quatrième classe afin de convertir le dortoir actuel en salle de classe complémentaire à la classe de TPS-PS.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia évoquent qu'un réaménagement des espaces actuels plutôt qu'un déménagement au sein des locaux serait davantage à envisager et qu'un transfert, qui risquerait de n'être que temporaire si une nouvelle classe venait à ouvrir, risquerait de déstabiliser les enfants et de générer des difficultés de surveillance.

Madame BONNEAU Christine souligne que la Commission s'accorde sur le fait que le transfert du dortoir dans la quatrième classe soulèverait, indépendamment des conséquences organisationnelles relatives à la surveillance de la sieste, des difficultés concernant le bruit généré par la restauration scolaire des élèves de l'école élémentaire pendant la sieste des élèves de la Petite Section assurée dans l'ancienne quatrième classe. Elle note, suite au passage de la Commission, qu'une réorganisation des locaux actuels, définie en lien avec les enseignants concernés et permettant d'optimiser l'espace occupé, est davantage suggérée par la Commission. Madame BONNEAU Christine conclut que la Commission des Ecoles n'est pas favorable au déménagement du dortoir actuel dans la quatrième classe, susceptible d'être réutilisée en cas d'évolution des effectifs amenant à la création d'une classe complémentaire.

Monsieur le Maire note que l'agrandissement du dortoir et le réaménagement des WC pourront être étudiés.

A l'unanimité, suivant l'avis de la Commission des écoles, les membres du Conseil décident :

- de ne pas répondre favorablement à la demande émise par les enseignants de l'école maternelle relative au transfert du dortoir dans l'ancienne quatrième classe compte tenu des conséquences que ce transfert pourrait occasionner d'un point de vue organisationnel et pourrait occasionner sur le déroulement de la sieste des élèves de l'école maternelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, Madame BONNEAU Christine, à échanger avec les enseignants concernant les possibilités de réorganisation des locaux actuels notamment par l'acquisition de mobilier complémentaire ou en remplacement du mobilier existant pour optimiser l'espace.

---

Madame BONNEAU Christine évoque par ailleurs que la Commission des Ecoles a émis un avis favorable quant à la réorganisation de la plonge au restaurant scolaire. Cette réorganisation permettra de diminuer les transvasements de vaisselles par un ensemble d'équipements avec un avancement et un lavage automatiques.

Madame BONNEAU Christine présente les offres relatives à ce nouvel équipement adapté aux effectifs accueillis pour le restaurant scolaire :

- ERCO : 28 096,66€ H.T. ;
- F2C : 28 210,25€ H.T.

Elle note que la proposition de l'entreprise F2C serait plus adaptée en ce sens que l'équipement proposé est un ensemble automatisé avec un tunnel de lavage, limitant les interventions manuelles répétitives et limitant le port de charges pour le personnel.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter le projet d'acquisition d'un équipement de plonge automatisé avec tunnel de lavage en remplacement du matériel existant au restaurant scolaire et de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de F2C pour un montant de 28 210,25€ H.T. ;
- d'affecter la dépense relative à ce nouvel équipement au restaurant scolaire à l'opération n°0230 « Acquisition de matériels ».

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a décidé, compte tenu des effectifs inscrits à l'aide aux devoirs les mardis de 16 heures à 17 heures (29 élèves) et afin de garantir un taux d'encadrement adapté au dispositif d'une aide aux devoirs, de prévoir un troisième groupe sous la responsabilité d'un troisième enseignant rémunéré par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de cette information.

## **D201912-14      DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PROJET ARTISTIQUE AUX ECOLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine présente aux membres du Conseil, la demande de subvention exceptionnelle formulée par les directrices des écoles concernant un projet artistique associant les écoles maternelle et élémentaire : Les recycleurs de son avec la compagnie BRIC BROC. Elle souligne que ce projet se compose d'une séquence de 7 séances pour chaque classe avec un objectif pour les élèves consistant à s'immerger dans un projet artistique par le spectacle. Les élèves seraient ainsi amenés à fabriquer des instruments de musique à partir d'objets recyclés, faire de la musique avec et apprendre à danser sur ces sons. Dans le cadre de ce projet, un « grand bal » serait finalement organisé.

Madame BONNEAU Christine souligne que ce projet s'élève à 550 € par classe soit 3 300 € pour l'école élémentaire et 1 650 € pour l'école maternelle. Les directrices des écoles sollicitent une subvention exceptionnelle au titre du financement de ce projet à hauteur d'un tiers du coût total, soit une subvention de 1 100 € pour la coopérative de l'école élémentaire et une subvention de 550 € pour la coopérative de l'école maternelle.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 100 € pour la coopérative de l'école élémentaire et une subvention exceptionnelle de 550 € pour la coopérative de l'école maternelle.

### **INFORMATIONS**

#### **➤ CINEMA EN PLEIN AIR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc informe les membres du Conseil qu'il leur transmettra prochainement la liste des films « finalistes » afin d'arrêter le choix du film qui sera proposé le vendredi 31 juillet 2020 pour le cinéma en plein air.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc évoque par ailleurs qu'il a échangé avec le coordonnateur de la Ligue de l'Enseignement en charge du cinéma en plein air, quant à la mise en place d'un cycle plus régulier de séances de cinéma. Ce dernier lui confirme que la salle des Fêtes serait la salle la plus adaptée à ce type de projet.

Madame CHOLLET Virginie note qu'il conviendra de prévoir les équipements et réservations nécessaires dans le cadre des travaux engagés prochainement.

Monsieur le Maire conclut que l'aménagement de la salle des Fêtes sera pensé en tenant compte des différentes possibilités d'occupation.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **TELETHON**

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia rappellent que le Téléthon a eu lieu les vendredi 6 et samedi 7 décembre 2019. Une soirée de lancement officiel du Téléthon suivi d'un apéro-concert a été organisée le vendredi soir dans la salle de la Voûte tandis que la journée du samedi a permis à des associations prahecquoises de proposer différentes activités (Ex : Randonnées du Club Cyclo Prahecquois et des P.L.P., fil rouge de 24H organisé par le Tennis Club Intercommunal de Prahecq et la section Badminton de la S.E.P., démonstration d'handisport en lien avec le Handball Club de Prahecq, démonstrations des pompiers et des secouristes, danses proposées par Dance Company, concerts, etc).

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia souhaitent adresser leurs remerciements aux membres du Comité de Pilotage, aux associations participantes, aux bénévoles et aux agents communaux pour leur participation et investissement ayant contribué à la réussite de cette manifestation et souligne particulièrement l'importance de l'appui technique apporté par l'entreprise TEDELEC.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à l'ensemble des personnes ayant participé à l'organisation du Téléthon 2019.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **CROSS DES POMPIERS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu les remerciements des Pompiers dans le cadre du Cross organisé le 24 novembre 2019 et ayant réuni 765 coureurs.

Madame CHOLLET Virginie note que ce cross à Prahecq a réuni le plus de coureurs depuis sa création à l'échelle du Département.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **BULLETTIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal informe les membres du Conseil que le bulletin municipal est en cours d'élaboration mais que des articles restent en attente de transmission au service administratif.

Il précise qu'un mail sera transmis aux conseillers municipaux dès que le bulletin sera achevé et dès que le tirage aura débuté afin de procéder à une distribution fin de la première semaine – début de la deuxième semaine de janvier.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Délibération n°D201912-01 à D201912-14**

**Fin de la réunion : 22 heures 30**